



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent; je suis en *Vedette*; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

*L'an deuxième de la République Française.*

Du Jeudi 15 Août 1793,

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 25 mars. — Convention entre sa majesté britannique et sa majesté l'impératrice de toutes les Russies; signée à Londres, le 25 mars 1793.

« Comme les personnes qui, en France, ont exercé le pouvoir exécutif, après avoir plongé leur propre pays dans la plus affreuse misère, se sont permis de prendre, à l'égard des autres puissances, des mesures aussi injustes qu'offensantes, et qu'elles se conduisent en conséquence d'après des principes qui ne sauroient convenir ni à la sûreté ni au repos des états indépendans, et compromettent l'existence de tout ordre public; comme ces mêmes personnes se sont rendues coupables de l'aggression la plus injuste et la plus criminelle, en mettant un embargo sur tous les navires qui se sont trouvés dans les ports de la France, et le faisant suivre d'une déclaration de guerre contre leurs majestés le roi d'Angleterre, l'impératrice de Russie, et leur alliée la république des Provinces-Unies.

» Par ces considérations, leurs majestés le Roi de la Grande-Bretagne et l'impératrice de Russie, ont trouvé bon de convenir ensemble d'un moyen d'opposer une digue formidable à

des maximes, à des vues et à des procédés qui menacent toute l'Europe des dangers les plus imminens.

» En conséquence leurs majestés ont autorisé leurs ministres respectifs, savoir, de la part du roi d'Angleterre, S. E. M. William Windham, baron de Grenville et de Watton, un des conseillers intimes, et principal secrétaire d'état au département des affaires étrangères; et de la part de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, S. E. le comte Simon de Woronzow, lieutenant-général de ses armées, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de S. M. britannique, chevalier des ordres de Saint-Alexandre-Newky, et de la troisième classe de l'ordre militaire de Saint-George, et grand-croix de la première classe de celui de Saint-Wadimi, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, de convenir des articles suivans, savoir :

Art. I. Leurs majestés, conformément aux liens de l'ancienne amitié qui les unissoient, elles et leurs prédécesseurs, liens qu'elles desiront conserver en les resserrant, emploieront tous leurs soins pour, conjointement et définitivement prendre les mesures de s'assister réciproquement pendant cette guerre, afin de pouvoir

au moment de la paix, se procurer toute satisfaction et sûreté qu'elles ont droit d'en attendre, et garantir pour l'avenir le repos public et la tranquillité de l'Europe.

II. Pour cet effet, leurs majestés s'obligent d'employer leurs forces respectives, autant que les circonstances dans lesquelles elles se trouveront pourront le permettre, à conduire la juste et indispensable guerre contre la France; se promettant leurs majestés réciproquement de ne point poser les armes que du consentement unanime, et dans aucun cas, sans la restitution de toutes les conquêtes que la France pourroit avoir faites, soit sur leurs majestés, soit sur les autres puissances leurs amis et alliés; et c'est sur cette garantie que porte très-spécialement le consentement des hautes puissances contractantes.

Dans les autres articles, ces deux puissances promettent de fermer leurs ports à tous les navires français, de ne point permettre qu'il soit introduit en France ni munitions de guerre, ni vivres d'aucune espèce quelconque, et d'empêcher que d'autres puissances neutres, à cause du danger qui menace tout état civilisé, ne défendent le commerce et les propriétés des Français, tant sur terre que sur mer.

Par une autre convention, sous la même date, le traité de commerce de 1766, si favorable aux Anglais, a été renouvelé avec la cour de Russie.

#### F R A N C E.

*De Nice, le 31 Juillet.* — Avant-hier au soir et hier matin furent signalés à cette hauteur cinq gros vaisseaux de guerre, qu'à leur construction l'on jugea anglois.

La garnison de cette ville a accepté solennellement la constitution.

On a aperçu hier des Isles-Sainte-Marguerite plus de 40 bâtimens de guerre, ce qui avoit fait croire que les escadres espagnole et angloise étoient réunies.

*Dunkerque, le 1<sup>er</sup> Août 1793.* — Lettre angloise interceptée et lue par le comité de salut public à la convention nationale.

La poste n'étant pas sûre, je vous écris par occasion, et la chose en vaut la peine.

Je suis instruit, par mon banquier de Londres,

que si le cabinet de Saint-James ne peut pas parvenir, d'ici au mois de septembre, à occasionner un grand mouvement dans la France, pour le discrédit des assignats, et la hausse progressive de toutes les denrées, le ministère doit tenter un dernier coup, qui doit infailliblement réussir.

A la fin de septembre, tous les banquiers de Londres, d'Amsterdam, de Vienne, de Hambourg, doivent suspendre tous leurs payemens. Aucune traite ne sera acquitée; et lors du recours sur ceux qui les auront tirées, il faudra que dans toute la France leur payemens soient aussi suspendus. Cette suspension subite doit opérer un ébranlement général dans toutes les fortunes, et un soulèvement dans votre république, qui doit diriger les puissances vers le but où elles veulent venir; car il est temps que les honnêtes gens se prêtent à toutes les mesures qui peuvent sauver votre malheureux pays, qui ne peut exister sans roi, et qui, en état de république, bouleverseroit tous les royaumes de l'Europe, et écraseroit le commerce qui, heureusement, ne se prête point à cet affreux gouvernement.

Invitez tous les banquiers que vous connaissez, de ce nouveau plan; accréditez les revers de la Vendée. Les dernières levées parisiennes nous servent à merveille.

Nous avons des émissaires répandus dans les départemens du Nord, pour empêcher les habitans des campagnes de se lever en masse, et cela réussit à merveille.

Je vous salue et vous embrasse.

*De Tréport près Eu, le 8 Août.* Il s'est passé hier sur nos côtes un événement extraordinaire et que la nature ne produit pas souvent dans nos parages. Sur les 7 heures du soir, la mer étant presque totalement retirée, le temps absolument calme et faisant craindre un orage, il s'est élevé sur nos côtes un mouvement subit de flots qui se sont portés à environ cent toises au-dessus de la partie qu'ils baignoient dans ce moment.

Si l'ascension des flots a été rapide, le retour vers la mer l'a été de même. Peu après un semblable mouvement d'oscillation s'est renouvelé jusqu'à deux fois, mais l'ascension des eaux a été successivement beaucoup moins considérable.

Plusieurs personnes qui étoient occupées le long de la côte à la pêche, ont couru un grand

danger, et quelques unes ont été renversées par la violence des flots. Elles se sont cependant échappées du péril en perdant leurs filets et quelques objets relatifs à leur travail.

Il est bien à craindre que ces flots extraordinaires n'aient causé plus d'accidents vers l'embouchure de la Somme, parce que dans cette partie, (qui d'ailleurs est extrêmement basse) les flots doivent tomber perpendiculairement, au lieu qu'ils ne frappaient sur nos côtes qu'en glissant.

Ce même phénomène a encore eu lieu dans nos parages il y a environ 25 ans. Nous en ignorons la cause, et n'avons senti aucune secousse de tremblement de terre. C'est aux phisiciens à l'expliquer.

*De Landau, le 4 Août.* — Je vous envoie ci-joint la proclamation de la ville en état de siège. Elle doit rassurer tous nos frères sur notre dévouement à la défendre fidèlement jusqu'à la mort.

La poste n'est pas arrivée aujourd'hui. Hier des détachemens ennemis ont attaqué un convoi de 80 voitures qui avoient conduit de la poudre; malgré le prompt secours que nous leur avons porté, ils en ont enlevé huit.

Hier ils ont aussi fait de grandes réjouissances, nous en ignorons les motifs, nous les soupçonnons.

PROCLAMATION.

CITOYENS,

La reddition de Mayence, cette reddition inattendue, fruit de la plus infernale, et de la plus perfide combinaison : cette reddition enfin qui, si les rois, qui péssent depuis des milliers de siècles sur la malheureuse humanité, n'avoient prouvé par leurs crimes multipliés, la profondeur de leur scélératesse, suffiroit seule pour en donner la mesure, et mettre dans la plus parfaite évidence, jusqu'à quel point la perversité des cours, peut calculer les moyens d'abuser de braves soldats, qui se consient aveuglement à des généraux, qui les flagornent, ou les épouventent, par des actes de l'arbitraire le plus barbare... Cette reddition, dis-je, nous fait craindre, que les forces réunies devant Mayence ne viennent, pour intimider les républicains qui sont dans Landau; et suivant la noble coutume

de ceux qui les mènent, les forcer par un bombardement, à une capitulation honteuse et avilissante!!!

Déjà leurs serviles cohortes se montrent audacieusement à la vue de nos remparts, et interceptent, pour ainsi dire, nos communications avec nos frères de l'armée du Rhin.

Le conseil de guerre, dont la prudence du représentant du peuple et de nos généraux s'est entourée, a cru, conformément à la loi du 10 juillet 1791, déclarer la ville de Landau en état de siège... Cette déclaration, défenseurs de la patrie, feroit-elle chanceler votre courage? ... feroit-elle trembler des citoyens français, qui ont mis leur vie à la défense de la république? ... Nous trembler! ... Nous français, nous en donnerions le premier exemple! Non... Ah!... Je vois au contraire briller sur vos fronts les étincelles d'une valeur, devenue plus grande à l'aspect des dangers.

Vous tiendrez vos sermens, citoyens, ces sermens sacrés, qu'à la France entière vous avez fait entendre. De l'accomplissement de ces sermens, dépend le sort de vos femmes et de vos enfans, de vos affections les plus chères. Mourir avec honneur, ou fuir avec ignominie, tel doit être le résultat de votre conduite en ces murs.

Au nom de la république française une et indivisible; du représentant du peuple Dentzel, des généraux Laubadère et Delmas, commandans cette place, et du conseil de défense, les ville et fortifications de Landau sont déclarées en état de siège, et de défense à mort contre les puissances coalisées, pour détruire la liberté du peuple français.

*Paris.* — Depuis deux jours la foule se reporte chez les boulangers. Deux à trois cents femmes passent la nuit pour retenir leur tour et recevoir les premiers pains. Quand chacun l'a obtenu, il ne pense plus à la peine qu'il a eu pour se le procurer. Le soir des groupes de monde se forment dans les rues, sur les boulevards, dans les jardins; chacun y raisonne à sa manière des grandes mesures qu'il convient de prendre contre l'ennemi qui s'avance sur notre territoire. Deux grands projets agitent tous les esprits : les uns veulent que le peuple se lève en masse. Se lever en masse est une idée sublime, vaste, majestueuse, terrible. Le

peuple se lève en masse, c'est à dire que tous les citoyens depuis 16 ans jusqu'à 50 doivent partir simultanément; au premier coup de tambour chacun se rendra chez son capitaine. Deux millions d'hommes sont plus aisés à avoir ainsi que 50 mille hommes d'une seule levée. L'avant-garde sera armée de fusils, et le reste armé de piques, de sabres, de broches, tombera sur l'ennemi. D'autres veulent que la levée se fasse par contingens importans: d'abord tous les jeunes gens et célibataires, ensuite les gens mariés n'ayant pas d'enfans, et pour la troisième levée tous les pères de famille.

§ Le général Lescuyer, a été condamné à mort, et exécuté hier soir.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

( Présidence de Hérald Séchelles. )

*Séance du Mercredi 15 Août.*

Des députés sous prétexte de santé demandent des congés: attendu que l'assemblée est sur le point de céder sa place à une autre, on décrète qu'il ne sera plus dorénavant accordé de congés.

Un décret avoit ordonné l'apposition des scellés sur toutes les portes des académies. Les travaux de celle des sciences surtout relatifs aux poids et mesures étoient cessés. Un décret ordonne que les savans continueront de jouir de leur local.

Les commissaires de la convention écrivent d'Arras du 11 que l'acceptation de la constitution a été pour l'armée du Nord une fête universelle.

La garnison de Mayence qui va contre les rebelles de la Vendée et qui brûle de les combattre, est arrivée à Orléans.

130 navires de la république arrivant de St. Domingue, sont entrés dans nos ports; ils amènent environ six mille matelots très-utiles dans ce moment.

Une députation de la majorité des sections de Paris demande une réforme dans le régime

des prisons. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Un administrateur de l'Eure vient, dans une pétition, inculper la municipalité de Bernay; on admet le pétitionnaire; on renvoie sa pétition au comité, mais on décrète qu'il est défendu aux administrateurs et aux autorités constituées sous peine d'interdiction de venir faire des pétitions à la barre, de quitter leur poste, attendu qu'ils ont la faculté de les envoyer à la convention.

Lejeune, par une grande motion d'ordre demande que tout le peuple se lève, que tout le commerce avec l'étranger soit suspendu, qu'on fabrique par-tout des armes, qu'on ferme les spectacles, et termine par demander que le comité de salut public fasse son rapport sur l'organisation des forces qui doivent écraser nos ennemis.

Cette dernière proposition est seule décrétée.

Cambon annonce pour demain un important travail sur les finances, qui doit éteindre au premier janvier 1794, toute la masse des assignats. La loi est volumineuse, elle à 230 articles, c'est un système général de nos finances, contenant notre actif et notre passif.

Tous les signes royaux disparaîtront des contrats, on ne sera plus créancier que de la république; il se plaint des malveillans, qui font courir le bruit qu'on veut s'emparer de l'argenterie, fabriquer un autre monnoye, annuler les assignats, enfin établir une loi agraire. Ce tableau par apperçu a reçu les plus grands applaudissemens, et fait désirer de connoître ce plan.

On exempté du recrutement les principaux payeurs généraux,

On présente un projet de décret de remboursement en faveur des créanciers de la liste civile, Danton s'indigne qu'on s'occupe de ces coquins qui ont prêté l'argent au ci-devant roi pour détruire la liberté, et qui sont tous des signataires des pétitions. On admet la question préalable.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année liv. pour six mois 9 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sous.